



Arrêté SG/DCL/BRGE du - 8 JUIN 2020

**modifiant l'arrêté du 4 février 2020 portant constitution des commissions
de propagande compétentes pour l'élection des conseillers municipaux et
communautaires des 15 et 22 mars 2020,
pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code électoral ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-2 ;
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt des candidatures aux élections,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et en particulier l'article 19 concernant les élections,
- Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021,
- Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 sus-visée ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs le 28 juin 2020 ;

- Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 17 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chaque commune du département de la Guadeloupe lors du scrutin des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu les ordonnances de désignation du premier président de la cour d'appel de Basse-Terre en dates des 13 et 30 janvier 2020 ;
- Vu les désignations du directeur des activités courriers colis de La Poste, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande, par courriers des 26 novembre 2019 et 29 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 4 février 2020 portant constitution des commissions de propagande compétentes pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 14 février 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, et les arrêtés modificatifs des 26 et 29 février 2020 ;
- Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 28 mai 2020 abrogeant les arrêtés du 21 janvier 2020 et du 18 février 2020 fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, et fixant les modalités de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 8 juin 2020 abrogeant les arrêtés des 14, 26 et 29 février 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, et fixant les modalités de dépôt des bulletins de vote et circulaires des candidats pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;
- Vu l'ordonnance modificative du premier président de la cour d'appel de Basse-Terre en date du 4 juin 2020 portant désignation de Madame Fayrouze Ibnouhachim en qualité de présidente suppléante de la commission départementale de propagande, en remplacement de Madame Annabelle Le Sauce, indisponible ;

Considérant l'interruption du processus électoral dans le contexte de crise sanitaire du covid-19 par la loi d'urgence et l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 susvisées, relatives au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires notamment,

Considérant la reprise du processus électoral à travers le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs le 28 juin 2020,

Considérant les règles sanitaires en vigueur dans le contexte de pandémie covid-19 fixées par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté en objet est modifié comme suit s'agissant uniquement de la **composition de la commission départementale de propagande** :

- Madame Fayrouze Ibnouhachim est nommée présidente suppléante en remplacement de Madame Annabelle Le Sauce.

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté en objet est modifié comme suit concernant uniquement les dates butoir s'appliquant à la commission départementale de propagande et à la commission de propagande de la commune de Sainte-Anne, pour le second tour du 28 juin 2020 :

➤ **La commission départementale de propagande est chargée de :**

- préparer le libellé des enveloppes remises par la préfecture et la mise sous pli des documents remis par les candidats ;
- d'adresser à tous les électeurs des communes de 2 500 habitants et plus, à l'exception de ceux de commune la commune de Sainte-Anne, au plus tard le **mercredi 24 juin 2020**, une circulaire et un bulletin de vote des candidats ;
- d'adresser à toutes les mairies des communes de 2 500 habitants et plus, à l'exception de celle de la commune de Sainte-Anne, au plus tard le **mercredi 24 juin 2020**, les bulletins de vote pour les deux scrutins en nombre égal à celui des électeurs inscrits.

➤ **La commission de propagande de la commune de Sainte-Anne est chargée de :**

- préparer le libellé des enveloppes remises par la préfecture et la mise sous pli des documents remis par les candidats ;
- d'adresser à tous les électeurs de la commune la commune de Sainte-Anne, au plus tard le **mercredi 24 juin 2020**, une circulaire et un bulletin de vote des candidats ;
- de recueillir, au plus tard le **mercredi 24 juin 2020**, les bulletins de vote transmis par les candidats sur la commune de Sainte-Anne, pour les deux scrutins en nombre égal à celui des électeurs inscrits, transmis par les candidats.

Article 3 - L'article 4 de l'arrêté précité est modifié comme suit concernant uniquement les dates butoir s'appliquant aux candidats pour la remise de leur propagande (bulletins de vote et circulaires des candidats) à la commission départementale de propagande et à la commission de propagande de la commune de Sainte-Anne, pour le second tour :

➤ **Pour être acceptés par la commission départementale** ces documents devront être déposés à la préfecture de Guadeloupe, rue Lardenoy, en salle Schoelcher, à Basse-Terre (97100), le **lundi 15 juin 2020 entre 8h30 et 17h30**.

➤ **Pour être acceptés par la commission propagande de la commune de Sainte-Anne**, ces documents devront être déposés en mairie de Sainte-Anne, à l'hôtel de ville, place Schoelcher, à Sainte-Anne (97180), le **lundi 15 juin 2020 entre 8h30 et 12h00**.

Article 4 - Les autres dispositions fixées par l'arrêté SG/DCL/BRGE du 04 février 2020 portant constitution des commissions de propagande compétentes pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 demeurent inchangées.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, la présidente de la commission départementale de propagande, et le président de la commission de propagande de la commune de Sainte-Anne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le - 8 JUIN 2020

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.